République Française

LOZERE

BARRE DES CEVENNES - Commune

Séance du samedi 25 janvier 2025

Date convocation : 20 janvier 2025	*Le vingt-cinq janvier deux mille vingt-cinq, à 19h00, l'assemblée régulièrement convoquée s'est réunie sous la présidence de François ROUVEYROL*
Membres en exercice : 9	**Présent(e)s :** Charles ALDROVANDI, Jean-Claude AUBERLET, Corentin CAPELIER, Robert DEMOLIN, Rémy MONET, François ROUVEYROL, Patrick ROY
Présents : 7	
Votants : 9	**Absent(e)s et représenté(e)s:** Isabelle BENOIT représentée par Robert DEMOLIN, Lisa CLARY représentée par Jean-Claude AUBERLET
Pour : 9	
Contre : 0	**Excusé(e)s:**
Abstentions : 0	**Absent(e)s:**
	Secrétaire de séance: Jean-Claude AUBERLET

Objet: Accompagnement à la rénovation énergétique de bâtiments publics par le Syndicat Départemental de l'Energie et de l'Equipement (SDEE)

Le Maire informe l'Assemblée délibérante que le Syndicat Départemental d'Energie et d'Equipement de la Lozère (SDEE) propose, dans le cadre du programme ACTEE (Action des Collectivités Territoriales pour l'Efficacité Energétique) dont il a été lauréat, un accompagnement à la rénovation énergétique du patrimoine bâti des collectivités.

Deux bâtiments communaux pourraient être accompagnés par le syndicat :
- Le local du stade pour un montant de 460 Euros après déduction de la participation du SDEE
- La salle polyvalente pour un montant de 2030 Euros après déduction de la participation du SDEE.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
- PROPOSE les deux bâtiments publics tels qu'exposés ci-dessus pour l'accompagnement par le SDEE à la rénovation énergétique,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les actes et documents inhérents à l'exécution de la présente délibération

Fait et délibéré en mairie les jour, mois et an ci-dessus,

Le Secrétaire de séance — Jean-Claude AUBERLET

Le Président de séance — François ROUVEYROL

Date de transmission de l'acte: 21/02/2025
Date de reception de l'AR: 21/02/2025
048-214800195-DE_011_2025-DE
A G E D I

Le Maire,

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission au représentant de l'Etat et de sa publication.
  Le Tribunal Administratif peut être saisi au moyen de l'application informatique télérecours citoyen accessible par le biais du site www.telerecours.fr.

Date de transmission de l'acte: 21/02/2025
Date de reception de l'AR: 21/02/2025
048-214800195-DE_011_2025-DE
A G E D I